

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTERRÉGIONALE AUMALE - BLANGY-SUR-BRESLE

Assemblée Générale du 3 octobre 2024

Le 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Étaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Gilles LOUBAT, Annie CLAIRET, Sophie MARTIN, Xavier DUVAL, André BAYART, Pierre SECACHE, Jean-Pierre COURTOIS, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Christine MOREAU, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Joël MILON, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUËL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE

Étaient représentés, excusés ou absents :

François SELLIER (pouvoir à Danielle LANSOY-CARON), Hélène AGIER, Daniel HOUZELLE, Éric ARNOUX, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Véronique BOUTIN, Philippe VERHAEGHE

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 AVRIL 2024

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024 est approuvé sans réserve à l'unanimité.

2/ MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE RENOUELEMENT DU MARCHE DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET DES DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES

Le Président rappelle que par délibération n°2024-006 du 20 février 2024, le Conseil communautaire autorisait le lancement de la consultation pour le renouvellement du marché de gestion des déchets ménagers et des déchetteries communautaires et la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Il accueille Monsieur Bruno GAUTIER, du cabinet BG Consult, retenu en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage, et lui donne la parole.

Monsieur GAUTIER expose les modifications d'allotissement proposées.

Un débat à lieu.

Le Président remercie Monsieur GAUTIER pour son intervention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité des voix (39 votes pour, 2 votes contre)

- Décide la modification de l'allotissement du marché comme suit :

- 1- Collectes des ordures ménagères résiduelles ;
- 2- Collectes des points d'apports volontaires (verre, corps creux, corps plats)
- 3- Traitement des ordures ménagères résiduelles ;
- 4- Tri, valorisation et transfert des déchets recyclables ;
- 5- Gestion des quais hauts et des quais bas (transport et traitement des déchets verts, des encombrants, du bois, des gravats, du plâtre, conditionnement des cartons) des déchetteries communautaires de Blangy sur Bresle, Foucarmont et Morienne
- 6- Collecte et traitement des déchets ménagers dangereux pour les déchetteries de Blangy-sur-Bresle, Foucarmont et Morienne.

- Dit que les autres dispositions de la délibération n° 2024-006 du 20 février 2024 susvisée restent inchangées.

- Autorise le Président à prendre toutes décisions pour la bonne exécution de la présente délibération.

3/ FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES

Conformément aux articles :

- 186 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;
- L.5214.16 du CGCT ;
- 1609 nonies C du Code Général des impôts ;

Considérant les valeurs inscrites au tableau de financement des demandes d'attribution de fonds de concours soumises par les communes de MAISNIERES ; BIENCOURT, CRIQUIERS, SAINT-MAXENT et MARTAINNEVILLE ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire, accepte le versement des fonds de concours pour le financement des programmes communaux suivants :

Commune de MAISNIERES

Action d'investissement :

- Acquisition d'un tracteur Kubota :
Montant total HT : 62 600.00 €
Montant de fonds de concours attribué : 20 787.00 €

Commune de BIENCOURT

Action d'investissement :

- Extension d'un bâtiment de stockage de matériel scolaire
Montant total HT : 24 034.84 €
Montant du fonds de concours attribué : 5 205,95 €

Commune de CRIQUIERS

Action d'investissement :

- Effacement de réseaux « Bois des puits-Nouveau Monde »
Montant total HT : 622 552.48 €
Montant du fonds de concours attribué : 31 265.00 €

Commune de SAINT-MAXENT

Action d'investissement :

- Réfection de la toiture du logement communal
Montant total HT : 12 249 €
Montant du fonds de concours attribué : 3 674.70 €

Commune de MARTAINNEVILLE

Action d'investissement :

- Travaux de rénovation et d'extension d'un logement communal
Montant total HT : 283 713 €
Montant du fonds de concours attribué : 18 786 €

4/ COMPENSATION DE LA PART SALAIRE DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Considérant que dans un objectif de simplification et de plus grande lisibilité de la dotation forfaitaire des communes, le 3° de l'article 40 de la Loi de Finances susvisée fait évoluer les modalités de perception de la « Compensation part salaires » ;

Considérant que les EPCI à Fiscalité Propre doivent prendre avant le 31 décembre de chaque année, une délibération prévoyant le reversement à leurs communes membres des montants d'attribution de la compensation de la part salaires. Conformément à l'article R.5211-12-2 du CGCT, aucune attribution n'est versée aux communes si son montant est à la fois inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à un euro par habitant ;

Considérant que le reversement de la part CPS des EPCI à FP est une dépense obligatoire, que les modalités de versement doivent être établies entre l'EPCI et les communes membres ;

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des voix les modalités de reversement unique des montants arrêtés ci-dessous tels qu'arrêtés dans l'annexe de l'arrêté du 16 avril susvisé, dont le montant global s'élève pour l'année 2024 à 639 790 € :

AUBERMESNIL AUX ERABLES	697,00 €
AUMALE	113 606,00 €
BAZINVAL	323,00 €
BLANGY SUR BRESLE	212 523,00 €
CAMPNEUSEVILLE	3 962,00 €
CAULE SAINTE BEUVE	4 707,00 €
CONTEVILLE	7 153,00 €
CRIQUIERS	3 386,00 €
DANCOURT	12 040,00 €
ELLECOURT	775,00 €
FALLENCOURT	152,00 €
FOUCARMONT	57 621,00 €
GUERVILLE	21 457,00 €
HAUDRICOURT	822,00 €
ILLOIS	918,00 €
MONCHAUX SORENG	17 239,00 €
NESLE NORMANDEUSE	32 761,00 €
PIERRECOURT	20 788,00 €
REALCAMP	5 315,00 €
RICHEMONT	2 224,00 €
RIEUX	35 934,00 €
RONCHOIS	120,00 €
ST LEGER AUX BOIS	1 661,00 €
ST MARTIN AU BOSC	2 473,00 €
ST RIQUIER EN RIVIERE	667,00 €
VIEUX ROUEN SUR BRESLE	18 469,00 €
VILLERS SOUS FOUCARMONT	2 282,00 €
BOUILLANCOURT EN SERY	8 870,00 €
BOUTTENCOURT	39 382,00 €
FRETTEMEULE	2 245,00 €

MAISNIERES	772,00 €
MARTAINNEVILLE	2 033,00 €
RAMBURELLES	4 109,00 €
ST MAXENT	903,00 €
VISMES AU VAL	1 407,00 €

5/ DECISIONS MODIFICATIVES

Considérant que dans le cadre du Fonds de relance, conformément à la délibération du Conseil communautaire n°2020/29 du 15 juin 2020 et afin de procéder au règlement du titre n°2504 émis par la Région Normandie, il est nécessaire d'adopter les décisions budgétaires modificatives suivantes :

Budget Principal 27000 :

Dépenses : 65568 autres contributions : + 45 600.00 €
 Recettes : 75821 Excédent de budgets annexes : + 45 600.00 €

Budget gestion des déchets ménagers 27002 :

Dépenses : 6188 Réserve – autres frais divers : - 45 600.00 €
 Dépenses : 65822 Reversement excédent budgets annexes : + 45 600.00 €

Considérant par ailleurs que pour permettre le recensement de la part salaire aux communes, il est nécessaire d'ajuster le montant estimé par l'AMF lors de la conception du budget primitif 2024 et d'adopter la décision modificative ci-dessous.

Montant prévu en avril 2024 : 629 615.00 €
 Montant définitif notifié en juin 2024 : 639 790.00 €

Budget Principal 27000 :

Dépenses : 7498 Autres reversements sur dotations et participations : + 10 175.00 €
 Recettes : 7411126 Dotations de compensation : + 10 175.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire autorise les modifications susvisées.

6/ CREANCES IRRECOUVRABLES (OM)

Conformément à la demande écrite de Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire, Responsable du SGC Neufchâtel-Gournay, en date du 20 août 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire :

Décide le passage en créances irrécouvrables des titres indiqués sur l'état de présentation des créances irrécouvrables pour un montant total de 360.12 €. Cette opération constitue une dépense d'exploitation sur l'exercice 2024.

Étant précisé que cette opération constitue une dépense d'exploitation sur l'exercice 2024 et que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif « Gestion des déchets ménagers – 27009 ».

7/ ENCAISSEMENT DE CHEQUES

Considérant qu'afin de ne pas retarder l'encaissement de chèques au profit de la CCIABB, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser le Président de procéder à l'encaissement de tous chèques au profit de la CCIABB et d'émettre les titres de recettes correspondants.

8/ FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Considérant que la péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes afin de reverser à d'autres intercommunalités et communes défavorisées.

Considérant que ces fonds sont répartis entre l'EPCI et ses communes membres, qu'une répartition dite « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres.

Considérant que cette année 470 798 € sont à répartir entre les 44 communes, que toute modification sur les coefficients de répartition impacterait positivement ou négativement la dotation de l'une ou l'autre des communes ;

Répartition entre communes dite de « droit commun »

AUBEGUIMONT	6 113,00 €
AUBERMESNIL AUX ERABLES	6 064,00 €
AUMALE	27 418,00 €
BAZINVAL	16 133,00 €
BLANGY SUR BRESLE	41 934,00 €
CAMPNEUSEVILLE	13 925,00 €
CAULE SAINTE BEUVE	14 662,00 €
CONTEVILLE	12 046,00 €
CRIQUIERS	17 495,00 €
DANCOURT	5 696,00 €
ELLECOURT	5 865,00 €
FALLEN COURT	5 716,00 €
FOUCARMONT	9 348,00 €
GUERVILLE	10 995,00 €
HAUDRICOURT	8 875,00 €
HODENG AU BOSC	00,00 €
ILLOIS	6 304,00 €
LANDES VIEILLES ET NEUVES	4 538,00 €
MARQUES	8 353,00 €
MONCHAUX SORENG	17 730,00 €
NESLE NORMANDEUSE	9 838,00 €
NULLEMONT	5 357,00 €
PIERRECOURT	13 848,00 €
REALCAMP	17 628,00 €
RETONVAL	4 567,00 €
RICHEMONT	13 732,00 €
RIEUX	16 163,00 €
RONCHOIS	3 658,00 €
ST LEGER AUX BOIS	16 886,00 €
MORIENNE	4 449,00 €
ST MARTIN AU BOSC	11 203,00 €
ST RIQUIER EN RIVIERE	4 269,00 €
VIEUX ROUEN SUR BRESLE	8 056,00 €
VILLERS SOUS FOUCARMONT	5 214,00 €

BIENCOURT	5 303,00 €
BOULLANCOURT EN SERY	8 261,00 €
BOUTTENCOURT	17 693,00 €
FRETTEMEULE	5 633,00 €
MAISNIERES	10 073,00 €
MARTAINNEVILLE	14 477,00 €
RAMBURELLES	7 882,00 €
ST MAXENT	9 216,00 €
TILLOY-FLORIVILLE	8 569,00 €
VISMES AU VAL	9 613,00 €

Le Conseil Communautaire prend acte à l'unanimité des voix de la répartition dite « de droit commun ».

9/ RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- D'autoriser le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332.13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- De charger le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

10/ CONVENTION PARTENARIALE AVEC INITIATIVE SOMME FRANCE ACTIVE PICARDIE

Arrivée en séance à 19h25 de Monsieur Jean-Claude QUENOT.

Considérant que Initiative Somme France Active Picardie a pour objet de favoriser le développement de la création-reprise d'entreprises sur l'ensemble du territoire de la Somme, par une offre d'accompagnement technique et financier proposée aux porteurs de projets d'entreprises et entreprises de moins de trois ans ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence économique, la CCIABB accompagne sur son territoire les entreprises implantées et les porteurs de projet désireux d'y développer leur activité ;

Considérant que la CCIABB a signé une convention de partenariat avec Initiative Dieppe Bresle pour la période 2021-2026 afin d'accompagner les entreprises dont le siège social est situé en Seine Maritime ;

Considérant que dans un souci d'équité, le conseil communautaire souhaite mettre en œuvre une convention de partenariat avec Initiative Somme France Active Picardie, prenant effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour une même durée, afin d'accompagner les entreprises dont le siège social est situé dans la Somme.

Considérant que la contribution financière annuelle est calculée sur la base de 0.50 € par habitant sur la base du recensement INSEE au 1^{er} janvier de l'année concernée. Le montant pour 2024 s'élève ainsi à 2216 € (4433 habitants sur les 10 communes de la Somme).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- D'approuver le projet de convention de partenariat avec Initiative Somme France Active Picardie.

- D'autoriser le Président à signer ladite convention et à prendre toute décision pour la parfaite exécution de la présente délibération.

11/ MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE DU SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT : LE PACTE TERRITORIAL

Considérant la fin annoncée du programme de service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) au 31 décembre 2024 et afin de garantir la continuité des financements de nature à maintenir l'accueil du public, un nouveau dispositif d'intervention est créé sur le modèle d'un programme d'intérêt général, à savoir le pacte territorial France Rénov' ;

Considérant que l'objectif de la nouvelle contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé sur l'ensemble du territoire, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant qu'à titre dérogatoire, sous réserve d'avoir délibéré avant le 31 décembre 2024, la signature de la future convention définitive du pacte territorial pourra intervenir au 30 juin 2025, que dans ces conditions, les dépenses relatives à l'exécution de la convention engagées à compter du 1^{er} janvier 2025 pourront être prise en compte pour le financement de l'ANAH à hauteur de 50% ;

Considérant que le pacte proposé est composé des 3 volets suivants : les volets 1 et 2 étant obligatoires, le volet 3 étant facultatif ;

Volet 1 - Dynamique territoriale :

- Mobilisation des ménages – objectif : informer les ménages sur France Rénov'
- Mobilisation des publics prioritaires « Aller-vers » - objectif : cibler plus précisément les ménages prioritaires pour lesquels des dispositifs spécifiques d'accompagnement peuvent être mis en place
- Mobilisation des professionnels – objectif : avoir sur le territoire une offre professionnelle quantitative et qualitative à destination des ménages

Volet 2 – Information, conseil et orientation :

L'information, conseil, orientation porte sur l'ensemble des thématiques de rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, adaptation des logements, lutte contre l'habitat indigne) sur les plans technique, financier, juridique et social.

- Information : répondre aux premières interrogations du ménage sur son projet de travaux, en présentiel, par téléphone, email ou lors d'un événement.
- Conseil personnalisé : apporté une réponse adaptée à la situation et aux besoins du ménage
- Préférentiellement en présentiel dans les locaux de l'Espace Conseil France Rénov' (ECFR) ou au domicile du ménage
- Renvoyer le ménage vers l'interlocuteur adéquat pour la poursuite de son projet.

OPTIONNEL - Appui au parcours d'amélioration de l'habitat : conseil renforcé avant l'orientation avec possible visite du domicile du ménage ou de la copropriété.

Volet 3 – Accompagnement (facultatif)

- Consiste en la visite du logement, la réalisation du diagnostic, le montage du dossier de subvention, l'accompagnement dans le choix des entreprises et le suivi des travaux jusqu'à la demande du solde de la subvention.
- Choix du type de public à accompagner (ménages modestes, très modestes, intermédiaires ou aisés.
- La collectivité peut mettre en place cet accompagnement soit en régie, soit sous la forme d'un contrat (marché public) avec un prestataire extérieur.

Considérant la nécessité pour le Conseil communautaire de se prononcer sur la poursuite d'un service public de l'habitat sur le territoire de la CCIABB et sur la mise en œuvre du pacte territorial proposé incluant les communes de la Somme ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire, décide :

- D'émettre un avis favorable à la poursuite d'un service public de l'habitat sur son territoire.
- D'étudier la mise en œuvre du pacte territorial sur l'ensemble de son territoire concernant les volets 1 et 2, le volet 3 restant en suspens.

12/ MOBILITE - COVOITURAGE : ETUDE DE FAISABILITE ET DE POTENTIEL

Considérant que par délibération du 18 mars 2021, la CCIABB s'est saisie du « bloc léger » de la compétence mobilité prévue aux articles L.1231-1 et 1231-1-1 du Code des transports et de l'ajout de la compétence à ses statuts ;

Considérant que l'alinéa 5 de l'article L.1231-1-1 susvisé dispose que « *Sur son ressort territorial, chacune des autorités organisatrices de la mobilité mentionnées au I de l'article L. 1231-1, est compétente pour :*
Alinéa 5° *Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages* » ;

Considérant la délibération du 29 juin 2023 portant la volonté de mettre en place une politique incitative à la pratique du covoiturage et que pour se faire il a été diligenté une étude d'opportunité ;

Considérant les résultats de l'étude d'opportunité susvisée réalisée par ECOV,

Considérant que le covoiturage ne pourra se développer que s'il présente une qualité de service satisfaisante pour les usagers ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide :

- De ne pas donner suite à l'étude sous cette forme.
- Propose la réalisation d'une étude en interne avec les associations et partenaires locaux concernés.

13/ SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT, DE GESTION ET DE VALORISATION DU BASSIN DE LA BRESLE (SMAB) : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT

Arrivées en séance à 19h35 de Mesdames Annie CLAIRET et Sophie MARTIN.

Considérant la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement, de gestion et de valorisation du bassin de la Bresle (SMAB) en date du 16 mai 2024 sollicitant la désignation d'un délégué suppléant suite au décès de Monsieur Dany DELABOUGLISE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire élit le délégué suppléant suivant :

- Mme Véronique BOUTIN

14/ COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI (CLPE) DE LA SOMME : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET DE SON SUPPLEANT

Considérant que la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi entraîne une transformation du Service Public de l'Emploi avec la mise en place d'une organisation rénovée et simplifiée de la gouvernance des politiques d'orientation, de formation et d'emploi autour de 4 niveaux, national, régional, départemental et local, qui ont pour objectifs de :

- Définir les orientations stratégiques et les actions renforçant la complémentarité d'intervention des membres du réseau pour l'accompagnement de tous les demandeurs d'emploi et la réponse aux besoins de recrutement des employeurs ;
- Garantir la nécessaire représentation des différents membres du réseau pour l'emploi : acteurs de droit (Etat, Conseil Régional, Conseil départemental, communes, groupement de communes, opérateur France Travail, Missions locales, Cap Emploi) et d'autres acteurs susceptibles de participer au réseau (opérateurs porteurs de solution d'accompagnement et d'offres d'accompagnement spécifique, CAF CMSA).

Considérant qu'en ce qui concerne l'échelon départemental, deux nouveaux comités vont ainsi être mis en place : le Comité Départemental Pour l'Emploi (CDPE) et le Comité Local Pour l'Emploi (CLPE) au niveau infra départemental.

Considérant que le Préfet de la Somme a validé, en accord avec les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental, le principe de reconduire les périmètres territoriaux des SPEL (Services Publics pour l'Emploi Local) et c'est pourquoi les CPLE seront maintenus à l'échelle des arrondissements :

Considérant que conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de la loi du 18 décembre 2023 susvisée, et en application du décret n° 2024-560 du 18 juin 2024, le CPLE comprend, outre ses présidents, un représentant de chacun des EPCI dotés d'une fiscalité propre situé dans le ressort géographique du comité local, nommé par le préfet de département sur proposition de leurs présidents ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour ledit Comité Local pour l'Emploi de la Somme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire propose le délégué titulaire et son suppléant comme suit :

- M. Jean Claude NANTOIS, titulaire
- M. Xavier DUVAL, suppléant

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de questions, Monsieur le Président clôt la réunion à 19h40.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

DATE DE CONVOCATION

27 septembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

27 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 40

VOTANTS : 41

OBJET :

Budget « gestion des déchets ménagers »

Modification de la délibération relative à la Consultation pour la désignation des prestataires chargés des collectes et traitements des déchets ménagers et de la gestion des déchetteries communautaires

Délibération n°2024/026

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 4/10/2024 et qu'elle a été publiée sur le site Internet le 8/10/2024

Le Président

Christian ROUSSEL



Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Gilles LOUBAT, Xavier DUVAL, André BAYART, Pierre SECACHE, Jean-Pierre COURTOIS, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Christine MOREAU, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Joël MILON, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUEL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE

Etaient représentés, excusés ou absents :

François SELLIER (pouvoir à Danielle LANSOY-CARON), Hélène AGIER, Daniel HOUZELLE, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Véronique BOUTIN, Jean-Claude QUENOT, Philippe VERHAEGHE

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Considérant la délibération n°2024-006 du 20 février 2024 relative au lancement de la consultation pour le renouvellement du marché de gestion des déchets ménagers et des déchetteries communautaires et la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage ;

Considérant l'expertise de l'assistant à maîtrise d'ouvrage ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président sur la modification proposée concernant l'allotissement du marché susvisé ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité des voix (39 votes pour, 2 votes contre) :

- Décide la modification de l'allotissement du marché comme suit :

- 1- Collectes des ordures ménagères résiduelles ;
- 2- Collectes des points d'apports volontaires (verre, corps creux, corps plats)
- 3- Traitement des ordures ménagères résiduelles ;
- 4- Tri, valorisation et transfert des déchets recyclables ;
- 5- Gestion des quais hauts et des quais bas (transport et traitement des déchets verts, des encombrants, du bois, des gravats, du plâtre, conditionnement des cartons) des déchetteries communautaires de Blangy sur Bresle, Foucarmont et Morienne
- 6- Collecte et traitement des déchets ménagers dangereux pour les déchetteries de Blangy-sur-Bresle, Foucarmont et Morienne.

- Dit que les autres dispositions de la délibération n° 2024-006 du 20 février 2024 susvisée restent inchangées.
- Autorise le Président à prendre toutes décisions pour la bonne exécution de la présente délibération.

Fait en séance le jour, mois et an susdits,

Le Président,



Christian ROUSSEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Gilles LOUBAT, Xavier DUVAL, André BAYART, Pierre SECACHE, Jean-Pierre COURTOIS, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Christine MOREAU, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Joël MILON, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUEL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE

Etaient représentés, excusés ou absents :

François SELLIER (pouvoir à Danielle LANSOY-CARON), Hélène AGIER, Daniel HOUZELLE, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Véronique BOUTIN, Jean-Claude QUENOT, Philippe VERHAEGHE

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 mars 2017 créant les fonds de concours communautaires ;

Conformément aux articles :

- 186 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;
- L.5214.16 du CGCT ;
- 1609 nonies C du Code Général des impôts ;

Considérant les valeurs inscrites au tableau de financement des demandes d'attribution de fonds de concours soumises par les communes de MAISNIERES ; BIENCOURT, CRIQUIERS, SAINT-MAXENT et MAINTAINEVILLE ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire, accepte le versement des fonds de concours pour le financement des programmes communaux suivants :

Commune de MAISNIERES

Action d'investissement :

- Acquisition d'un tracteur Kubota :
Montant total HT : 62 600.00 €
Montant de fonds de concours attribué : 20 787.00 €

Commune de BIENCOURT

Action d'investissement :

- Extension d'un bâtiment de stockage de matériel scolaire
Montant total HT : 24 034.84 €
Montant du fonds de concours attribué : 5 205,95 €

Commune de CRIQUIERS

Action d'investissement :

- Effacement de réseaux « Bois des puits-Nouveau Monde »
Montant total HT : 622 552.48 €
Montant du fonds de concours attribué : 31 265.00 €

DATE DE CONVOCATION

27 septembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

27 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 40

VOTANTS : 41

OBJET :

Budget principal

Attributions de fonds de
concours communautaires

Délibération n°2024/027

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 4/10/2024 et qu'elle a été publiée sur le site Internet le 8/10/2024

Le Président

Christian ROUSSEL



Commune de SAINT-MAXENT

Action d'investissement :

- Réfection de la toiture du logement communal
Montant total HT : 12 249 €
Montant du fonds de concours attribué : 3 674.70 €

Commune de MARTAINNEVILLE

Action d'investissement :

- Travaux de rénovation et d'extension d'un logement communal
Montant total HT : 283 713 €
Montant du fonds de concours attribué : 18 786 €

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Christian ROUSSEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Gilles LOUBAT, Xavier DUVAL, André BAYART, Pierre SECACHE, Jean-Pierre COURTOIS, Gérard CHADRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Christine MOREAU, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Joël MILON, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUEL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE

Etaient représentés, excusés ou absents :

François SELLIER (pouvoir à Danielle LANSOY-CARON), Hélène AGIER, Daniel HOUZELLE, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Véronique BOUTIN, Jean-Claude QUENOT, Philippe VERHAEGHE

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Vu le 3^o du I de l'article 240 de la Loi de Finances pour 2024 et l'arrêté du 16 avril 2024 ;

Vu le courrier du Préfet de la Seine-Maritime en date du 23 juillet 2024 ;

Le Président expose :

Dans un objectif de simplification et de plus grande lisibilité de la dotation forfaitaire des communes, le 3^o de l'article 40 de la Loi de Finances susvisée fait évoluer les modalités de perception de la « Compensation part salaires ».

La « compensation de la part salaires » (CPS) est une composante de la dotation forfaitaire des communes appartenant à un EPCI à fiscalité additionnelle (FA) et de la dotation de compensation des EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU), destinée à compenser la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle de 1999.

A compter de 2024 et afin de faire contribuer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre (FP) au financement de la hausse de la dotation d'intercommunalité, c'est-à-dire les EPCI à FPU (dont les part CPS des communes sont déjà perçues par l'EPCI) et les EPCI à FA (dont les parts CPS sont en partie toujours perçues par les communes), en application de l'article L52.11-28.1 du CGCT, la loi prévoit le transfert des parts CPS des communes membres d'EPCI à FA à leur intercommunalité afin que le taux de prélèvement de 1.65% s'applique sur des dotations de compensation harmonisées. Toutefois, la loi prévoit le reversement des ces parts CPS par les EPCI à FA à leurs communes membres chaque année. Dans un premier temps, l'ensemble de ces montants est identifié dans les données DGF mises en ligne sur le site des donations. Puis, les montants dus au titre du reversement figurent en annexe de l'arrêté ministériel du 16 avril 2024 susvisé portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la « compensation part salaires » de la taxe professionnelle des communes, en application de l'article L5211-32 du CGCT, publié au Journal Officiel du 30 avril 2024.

DATE DE CONVOCATION

27 septembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

27 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 40

VOTANTS : 41

OBJET :

Reversement de la
compensation part salaires de
la taxe professionnelle des
communes – Année 2024

Délibération n°2024 /028

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise au Contrôle
de Légalité le 11/10/2024
et qu'elle a été publiée sur le site Internet
le 8/10/2024

Le Président,

Christian ROUSSEL



Les EPCI à Fiscalité Propre doivent ainsi prendre avant le 31 décembre de chaque année, une délibération prévoyant le reversement à leurs communes membres des montants d'attribution. Conformément à l'article R.5211-12-2 du CGCT, aucune attribution n'est versée aux communes si son montant est à la fois inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à un euro par habitant.

Le reversement de la part CPS des EPCI à FP est une dépense obligatoire. Les modalités de versement doivent être établies entre l'EPCI et les communes membres (versement unique ou versements échelonnés) et être précisées dans la délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder par versement unique à chaque commune des parts CPS telles qu'arrêtées dans l'annexe de l'arrêté du 16 avril susvisé, dont le montant global s'élève pour l'année 2024 à 639 790 € :

AUBERMESNIL AUX ERABLES	697,00 €
AUMALE	113 606,00 €
BAZINVAL	323,00 €
BLANGY SUR BRESLE	212 523,00 €
CAMPNEUSEVILLE	3 962,00 €
CAULE SAINTE BEUVE	4 707,00 €
CONTEVILLE	7 153,00 €
CRQUIERS	3 386,00 €
DANCOURT	12 040,00 €
ELLECOURT	775,00 €
FALLEN COURT	152,00 €
FOUCARMONT	57 621,00 €
GUERVILLE	21 457,00 €
HAUDRICOURT	822,00 €
ILLOIS	918,00 €
MONCHAUX SORENG	17 239,00 €
NESLE NORMANDEUSE	32 761,00 €
PIERRECOURT	20 788,00 €
REALCAMP	5 315,00 €
RICHEMONT	2 224,00 €
RIEUX	35 934,00 €
RONCHOIS	120,00 €
ST LEGER AUX BOIS	1 661,00 €
ST MARTIN AU BOSC	2 473,00 €
ST RIQUIER EN RIVIERE	667,00 €
VIEUX ROUEN SUR BRESLE	18 469,00 €
VILLERS SOUS FOUCARMONT	2 282,00 €
BOUILLANCOURT EN SERY	8 870,00 €
BOUTTENCOURT	39 382,00 €
FRETTEMEULE	2 245,00 €
MAISNIERES	772,00 €
MARTAINNEVILLE	2 033,00 €
RAMBURELLES	4 109,00 €
ST MAXENT	903,00 €
VISMES AU VAL	1 407,00 €

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des voix les modalités de reversement unique des montants arrêtés ci-dessus relatif au reversement de la CPS.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Christian ROUSSEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

DATE DE CONVOCATION

27 septembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

27 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 40

VOTANTS : 41

OBJET :

Budget principal 27000

Décision modificative n°1

Délibération n°2024-029

Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Gilles LOUBAT, Xavier DUVAL, André BAYART, Pierre SECACHE, Jean-Pierre COURTOIS, Gérard CHADRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Christine MOREAU, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Joël MILON, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUEL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE

Etaient représentés, excusés ou absents :

François SELLIER (pouvoir à Danielle LANSOY-CARON), Hélène AGIER, Daniel HOUZELLE, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Véronique BOUTIN, Jean-Claude QUENOT, Philippe VERHAEGHE

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Dans le cadre du Fonds de relance de la Région Normandie destiné aux entreprises suite aux conséquences du confinement en 2020 (Impulsion Relance Normandie délibéré le 15 juin 2020), le montant de la participation demandé à la CCIABB par la Région était de 61 000 €. Cette participation avait été annulée dans l'attente d'un calcul précis des aides versées aux entreprises et commerçants du territoire. La somme avait été ramenée à 45 600 € mais n'avait jamais été réclamée jusqu'à la mise en demeure de mai dernier. Aucun titre exécutoire émanant de la Région Normandie ne fut ni reçu par la CCIABB, ni déposé sur le portail CHORUS.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire n°2020/29 du 15 juin 2020 et afin de procéder au règlement du titre n°2504 émis par la Région Normandie, il est nécessaire d'adopter la décision budgétaire modificative comme suit :

Budget Principal 27000 :

Dépenses : 65568 autres contributions : + 45 600.00 €

Recettes : 75821 Excédent de budgets annexes : + 45 600.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire autorise les modifications susvisées.

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 4/10/2024 et qu'elle a été publiée sur le site Internet le 8/10/2024

Le Président,


Christian ROUSSEL



Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président,


Christian ROUSSEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Gilles LOUBAT, Xavier DUVAL, André BAYART, Pierre SECACHE, Jean-Pierre COURTOIS, Gérard CHADRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Christine MOREAU, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Joël MILON, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUEL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Jérémy ELBERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE

Etaient représentés, excusés ou absents :

François SELLIER (pouvoir à Danielle LANSOY-CARON), Hélène AGIER, Daniel HOUZELLE, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Véronique BOUTIN, Jean-Claude QUENOT, Philippe VERHAEGHE

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Dans le cadre du Fonds de relance de la Région Normandie destiné aux entreprises suite aux conséquences du confinement en 2020 (Impulsion Relance Normandie délibéré le 15 juin 2020), le montant de la participation demandé à la CCIABB par la Région était de 61 000 €. Cette participation avait été annulée dans l'attente d'un calcul précis des aides versées aux entreprises et commerçants du territoire. La somme avait été ramenée à 45 600 € mais n'avait jamais été réclamée jusqu'à la mise en demeure de mai dernier. Aucun titre exécutoire émanant de la Région Normandie ne fut ni reçu par la CCIABB, ni déposé sur le portail CHORUS.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire n°2020/29 du 15 juin 2020 et afin de procéder au règlement du titre n°2504 émis par la Région Normandie, il est nécessaire d'adopter la décision budgétaire modificative comme suit :

Budget gestion des déchets ménagers 27002 :

Dépenses : 6188 Réserve – autres frais divers : - 45 600.00 €

Dépenses : 65822 Reversement excédent budgets annexes : + 45 600.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire autorise les modifications susvisées.

DATE DE CONVOCATION

27 septembre 2024

DATE D’AFFICHAGE

27 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 40

VOTANTS : 41

OBJET :

Budget 27002
Gestion des déchets ménagers

Décision modificative n°1

Délibération n°2024-030

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 4/10/2024 et qu'elle a été publiée sur le site Internet le 8/10/2024

Le Président

Christian ROUSSEL



Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président

Christian ROUSSEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

DATE DE CONVOCATION

27 septembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

27 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 40

VOTANTS : 41

OBJET :

Budget principal 27000

Décision modificative n°2

Délibération n°2024-031

Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Gilles LOUBAT, Xavier DUVAL, André BAYART, Pierre SECACHE, Jean-Pierre COURTOIS, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Christine MOREAU, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Joël MILON, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUEL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE

Etaient représentés, excusés ou absents :

François SELLIER (pouvoir à Danielle LANSOY-CARON), Hélène AGIER, Daniel HOUZELLE, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Véronique BOUTIN, Jean-Claude QUENOT, Philippe VERHAEGHE

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Considérant la nécessité d'ajuster le montant estimé par l'AMF lors de la conception u budget primitif 2024 concernant la part CPS (Compensation de la part salaires) aux communes :

Montant prévu en avril 2024 : 629 615.00 €

Montant définitif notifié en juin 2024 : 639 790.00 €

Il est nécessaire d'adopter la décision modificative suivante :

Budget princpal

Dépenses : 7498 Autres reversements sur dotations et participations : + 10 175.00 €

Recettes : 741126 Dotations de compensation : + 10 175.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire autorise les modifications susvisées.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 4/10/2024 et qu'elle a été publiée sur le site Internet le 8/10/2024

Le Président,


Christian ROUSSEL



Le Président,


Christian ROUSSEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

DATE DE CONVOCATION

27 septembre 2024

DATE D’AFFICHAGE

27 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 40

VOTANTS : 41

OBJET :

Budget « Gestion des déchets
ménagers – 27009 »

Admission en créances
irréouvrables.

Délibération n°2024/032

Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Gilles LOUBAT, Xavier DUVAL, André BAYART, Pierre SECACHE, Jean-Pierre COURTOIS, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Christine MOREAU, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Joël MILON, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUEL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE

Etaient représentés, excusés ou absents :

François SELLIER (pouvoir à Danielle LANSOY-CARON), Hélène AGIER, Daniel HOUZELLE, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Véronique BOUTIN, Jean-Claude QUENOT, Philippe VERHAEGHE

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à la demande écrite de Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire, Responsable du SGC Neufchâtel-Gournay, en date du 20 août 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire :

Décide le passage en créances irrécouvrables du titre indiqué sur l'état de présentation des créances irrécouvrables pour un montant total de 360,12 €.

Étant précisé que cette opération constitue une dépense d'exploitation sur l'exercice 2024 et que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif « Gestion des déchets ménagers – 27009 », compte 6541.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,


Christian ROUSSEL



Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 4/10/2024 et qu'elle a été publiée sur le site Internet le 8/10/2024

Le Président,


Christian ROUSSEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

DATE DE CONVOCATION

27 septembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

27 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 40

VOTANTS : 41

OBJET :

Autorisation d'encaissement
de chèques

Délibération n°2024/033

Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Gilles LOUBAT, Xavier DUVAL, André BAYART, Pierre SECACHE, Jean-Pierre COURTOIS, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Christine MOREAU, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Joël MILON, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUEL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE

Etaient représentés, excusés ou absents :

François SELLIER (pouvoir à Danielle LANSOY-CARON), Hélène AGIER, Daniel HOUZELLE, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Véronique BOUTIN, Jean-Claude QUENOT, Philippe VERHAEGHE

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Afin de ne pas retarder l'encaissement de chèques au profit de la CCIABB, il est proposé à l'Assemblée communautaire d'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'encaissement de toutes recettes provenant de ce moyen de paiement et d'émettre les titres de recettes correspondants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président de procéder à l'encaissement de tous chèques au profit de la CCIABB et d'émettre les titres de recettes correspondants.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Christian ROUSSEL



Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 4/10/2024 et qu'elle a été publiée sur le site Internet le 8/10/2024

Le Président

Christian ROUSSEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Gilles LOUBAT, Xavier DUVAL, André BAYART, Pierre SECACHE, Jean-Pierre COURTOIS, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Christine MOREAU, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Joël MILON, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUEL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE

Etaient représentés, excusés ou absents :

François SELLIER (pouvoir à Danielle LANSOY-CARON), Hélène AGIER, Daniel HOUZELLE, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Véronique BOUTIN, Jean-Claude QUENOT, Philippe VERHAEGHE

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Cette péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes afin de reverser à d'autres intercommunalités et communes défavorisées.

Ces fonds sont répartis entre l'EPCI et ses communes membres. Une répartition dite « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative en fonction de 470 798 € sont à répartir entre les 44 communes. Toute modification sur les coefficients de répartition impacterait positivement ou négativement la dotation de l'une ou l'autre des communes.

Répartition entre communes dite de « droit commun »

AUBEGUIMONT	6 113,00 €
AUBERMESNIL AUX ERABLES	6 064,00 €
AUMAIE	27 418,00 €
BAZINVAL	16 133,00 €
BLANGY SUR BRESLE	41 934,00 €
CAMPNEUSEVILLE	13 925,00 €
CAULE SAINTE BEUVE	14 662,00 €
CONTEVILLE	12 046,00 €
CRQUIERS	17 495,00 €
DANCOURT	5 696,00 €
ELLECOURT	5 865,00 €
FALLENCOURT	5 716,00 €
FOUCARMONT	9 348,00 €
GUERVILLE	10 995,00 €
HAUDRICOURT	8 875,00 €
HODENG AU BOSC	00,00 €
ILLOIS	6 304,00 €

DATE DE CONVOCATION

27 septembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

27 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 40

VOTANTS : 41

OBJET :

Fonds National de Péréquation
des Ressources
Intercommunales et
Communales

Délibération n°2024 /034

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 4/10/2024 et qu'elle a été publiée sur le site Internet le 8/10/2024

Le Président

Christian ROUSSEL



LANDES VIEILLES ET NEUVES	4 538,00 €
MARQUES	8 353,00 €
MONCHAUX SORENG	17 730,00 €
NESLE NORMANDEUSE	9 838,00 €
NULLEMONT	5 357,00 €
PIERRECOURT	13 848,00 €
REALCAMP	17 628,00 €
RETONVAL	4 567,00 €
RICHEMONT	13 732,00 €
RIEUX	16 163,00 €
RONCHOIS	3 658,00 €
ST LEGER AUX BOIS	16 886,00 €
MORIENNE	4 449,00 €
ST MARTIN AU BOSC	11 203,00 €
ST RIQUIER EN RIVIERE	4 269,00 €
VIEUX ROUEN SUR BRESLE	8 056,00 €
VILLERS SOUS FOUCARMONT	5 214,00 €
BIENCOURT	5 303,00 €
BOUILLANCOURT EN SERY	8 261,00 €
BOUTTENCOURT	17 693,00 €
FRETTEMEULE	5 633,00 €
MAISNIERES	10 073,00 €
MARTAINNEVILLE	14 477,00 €
RAMBURELLES	7 882,00 €
ST MAXENT	9 216,00 €
TILLOY-FLORIVILLE	8 569,00 €
VISMES AU VAL	9 613,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix, prend acte de la répartition dite « de droit commun ».

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Christian ROUSSEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

DATE DE CONVOCATION

27 septembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

27 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 40

VOTANTS : 41

OBJET :

Délibération de principe
autorisant le recrutement
d'agents contractuels de
remplacement

Délibération n°2024/035

Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Gilles LOUBAT, Xavier DUVAL, André BAYART, Pierre SECACHE, Jean-Pierre COURTOIS, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Christine MOREAU, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Joël MILON, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUEL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE

Etaient représentés, excusés ou absents :

François SELLIER (pouvoir à Danielle LANSOY-CARON), Hélène AGIER, Daniel HOUZELLE, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Véronique BOUTIN, Jean-Claude QUENOT, Philippe VERHAEGHE

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment son article L332.13 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332.13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

De charger Monsieur le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Christian ROUSSEL



Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 4/10/2024 et qu'elle a été publiée sur le site Internet, le 8/10/2024

Le Président,

Christian ROUSSEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

DATE DE CONVOCATION

27 septembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

27 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 41

VOTANTS : 42

OBJET :

Initiative Somme France
Active Picardie – Convention
de partenariat

Délibération n°2024-036

Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Gilles LOUBAT, Xavier DUVAL, André BAYART, Pierre SECACHE, Jean-Pierre COURTOIS, Gérard CHADRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Christine MOREAU, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Joël MILON, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUEL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGGOO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE

Etaient représentés, excusés ou absents :

François SELLIER (pouvoir à Danielle LANSOY-CARON), Hélène AGIER, Daniel HOUZELLE, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Véronique BOUTIN, Philippe VERHAEGHE

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Le Président expose :

Initiative Somme France Active Picardie a pour objet de favoriser le développement de la création-reprise d'entreprises sur l'ensemble du territoire de la Somme, par une offre d'accompagnement technique et financier proposée aux porteurs de projets d'entreprises et entreprises de moins de trois ans.

Dans le cadre de sa compétence économique, la CCIABB accompagne sur son territoire les entreprises implantées et les porteurs de projet désireux d'y développer leur activité.

La CCIABB a signé une convention de partenariat avec Initiative Dieppe Bresle pour la période 2021-2026 afin d'accompagner les entreprises dont le siège social est situé en Seine Maritime.

Dans un souci d'équité, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur le projet de convention de partenariat avec Initiative Somme France Active Picardie, prenant effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour une même durée, afin d'accompagner les entreprises dont le siège social est situé dans la Somme.

La contribution financière annuelle est calculée sur la base de 0.50 € par habitant sur la base du recensement INSEE au 1^{er} janvier de l'année concernée. Le montant pour 2024 s'élève ainsi à 2216 € (4433 habitants sur les 10 communes de la Somme)

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 4/10/2024 et qu'elle a été publiée sur le site Internet, le 8/10/2024

Le Président

Christian ROUSSEL



Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

D'approuver le projet de convention de partenariat avec Initiative Somme France Active Picardie, tel qu'annexé à la présente délibération.

D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute décision pour la parfaite exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,


Christian ROUSSEAU



Convention de Partenariat
Entre
Initiative Somme France Active Picardie
Et
La Communauté de Communes Interrégionale
Aumale - Blangy sur Bresle

Préambule

Initiative Somme France Active Picardie a pour objet de favoriser le développement de la création-reprise d'entreprises dans l'ensemble du département de la Somme, par une offre d'accompagnement technique et financier proposée aux porteurs de projet d'entreprises et entreprises de moins de trois ans.

La Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle a comme compétence, la compétence économique ; dans ce cadre elle accompagne sur son territoire les entreprises implantées et les porteurs de projet désireux d'y développer leur activité.

A partir de ce constat de valeurs et d'objectifs communs, il est convenu ce qui suit entre :

Initiative Somme France Active Picardie, association loi 1901, 49 Boulevard Alsace Lorraine-80000- AMIENS, représentée par son Président Xavier CAPRON,

Et

La Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle, sise 20 rue de Barbentane à BLANGY-SUR-BRESLE (76340), représentée par son Président, Christian ROUSSEL, en vertu d'une délibération en date du

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat relatives à l'accompagnement des porteurs de projet qui souhaitent créer, reprendre ou développer une activité économique, y compris les activités relevant de l'ESS, sur le territoire de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Les engagements de l'association Initiative Somme France Active Picardie

Afin d'apporter un service de qualité auprès des porteurs de projet du territoire, l'association s'engage à :

- Désigner un interlocuteur référent pour le territoire parmi les chargés de mission d'accompagnement et de financement de l'association.
- Établir annuellement un calendrier de présence sur le territoire de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle. Le calendrier sera établi sur la base d'une demi-journée de permanence par mois sur le territoire. Le calendrier sera établi de façon concertée avec le service économique de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle. Le calendrier comportera des temps dédiés à des rendez-vous individuels ou à des temps d'informations collectives. Les lieux de présence seront déterminés en concertation avec le service de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle.
- Informer les porteurs de projet créateurs, repreneurs, dirigeants de TPE, PME, dans leur parcours de création ou reprise d'entreprises, accompagner financièrement les projets par la mobilisation des outils de financements dont l'association assure la gestion directe tels que le prêt d'honneur et tout autre outil de financement dont l'association pourrait assurer la gestion directe ou dans le cadre d'une délégation; assurer l'intermédiation bancaire; mobiliser les outils de garantie et plus généralement aider à la constitution des dossiers en vue de leurs présentations auprès des financeurs publics ou privés qui pourraient accompagner le projet et permettre sa réalisation.
- Mobiliser les acteurs économiques du territoire notamment dans les comités de prêts,
- S'impliquer dans les groupes de travail à la demande du territoire sur les sujets en lien avec la création, la reprise ou le développement du tissu économique de proximité.
- Participer aux actions conduites par la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle ou/et organiser avec la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle un temps d'information avec pour finalité le développement de la dynamique entrepreneuriale sur le territoire.

- Relayer les actions relevant du développement économique local portées par la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et proposer un outil de communication (type flyer en format dématérialisé) avec mention du logo des deux signataires pour une large diffusion sur l'ensemble du territoire d'intervention.

Article 3 : Accompagner les Structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), une action complémentaire mobilisable :

Initiative Somme France Active Picardie mobilise des dispositifs de financement destinés aux structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

L'Economie Sociale et Solidaire est composée du tissu associatif employeurs présents dans le domaine de la culture, du sport, du tourisme...et des entreprises de l'Insertion ou engagées dans des actions de développement durable, transition écologique, ou toute évolution sociétale tel que les tiers lieux, le développement de circuits courts...

Pour accompagner le développement de ces structures, l'association Initiative Somme France Active Picardie est porteuse de différents outils d'accompagnement qui peuvent être mobilisés à tout stade de vie de ces structures :

- Pour accompagner la création de nouvelles structures employeuses : le FIDESS, une subvention qui peut prendre en charge jusqu'à 70% du coût d'une étude de faisabilité
- Pour accompagner les projets d'investissements : la mobilisation d'outils de garantie bancaire qui facilitent et sécurisent le financement des projets qui ont recours à de l'endettement bancaire
- Pour consolider la structuration financière des structures, couvrir le besoin en fonds de roulement, des interventions en quasi-fonds propres (apport associatif à taux zéro ou prêt participatif)
- Pour pallier des difficultés de trésorerie court terme : avance remboursable DASESS à taux zéro
- Pour financer des besoins d'accompagnement en ingénierie afin de réétudier le modèle économique et financier de structures qui rencontrent des difficultés économiques avérées : des subventions sur crédits d'ingénierie DASESS.

Article 4 : Les engagements de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle

Pour permettre la réalisation des actions, la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle s'engage à :

- Mettre à disposition de l'association un bureau et des moyens permettant l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projet.
- Elaborer et diffuser des outils de communication qui permettront de rendre visible le partenariat auprès des habitants et porteurs de projet du territoire.
- Orienter les porteurs de projet identifiés par les interlocuteurs de la Communauté de Communes vers le référent Initiative Somme France Active Picardie.
- Associer le référent Initiative Somme France Active Picardie aux projets d'implantation, ouvertures de commerce, services de santé portés par la collectivité ou l'un des membres de la collectivité.
- Associer Initiative Somme France Active Picardie à l'organisation d'actions visant à promouvoir l'entrepreneuriat local.
- Informer Initiative Somme France Active Picardie des dispositifs d'aides mis en place par la collectivité à destination des porteurs de projet ou entreprises du territoire.
- Associer Initiative Somme France Active Picardie aux groupes de travail dont l'objet serait la mise en place d'outils d'accompagnement en direction du tissu économique local.

Article 5 : Evaluation

Chaque année Initiative Somme France Active Picardie présentera un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées sur le territoire. Cette présentation aura pour finalité d'évaluer les réalisations de l'année écoulée, de prévoir le programme d'interventions pour l'année à venir et d'étudier conjointement des propositions d'évolutions tant dans les actions d'accompagnement que dans l'organisation générale.

Article 6 : Financement

En contrepartie des actions conduites par Initiative Somme France Active Picardie sur le territoire de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle, il est convenu que la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle apporte une contribution financière annuelle calculée sur la base de 50 cts d'euros par habitant sur la base du recensement INSEE au 1^{er} janvier de l'année concernée. Cette contribution prendra la forme d'une adhésion à Initiative Somme France Active Picardie.

Article 7 : Durée de la convention, condition de modification et résiliation

La présente convention est d'une durée de 3 ans, elle sera tacitement reconduite pour 3 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, 6 mois avant la fin de la période des 3 ans.

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2024.

Article 8 : zone d'exécution

La présente convention a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle.

En cas de modification du périmètre de la Communauté de Communes, la présente convention s'appliquera au nouveau zonage.

Article 9 : Modification

Pendant la période couverte, toute modification se fera par un avenant signé des deux parties.

Article 10 : Juridiction compétente

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Aumale - Blangy sur Bresle, le

En deux exemplaires

**Pour la Communauté de Communes
Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle**

Le Président

Christian ROUSSEL

**Pour Initiative Somme
France Active Picardie**

Le Président

Xavier CAPRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Gilles LOUBAT, Xavier DUVAL, André BAYART, Pierre SECACHE, Jean-Pierre COURTOIS, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Christine MOREAU, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Joël MILON, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUEL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEOO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE

Etaient représentés, excusés ou absents :

François SELLIER (pouvoir à Danielle LANSOY-CARON), Hélène AGIER, Daniel HOUZELLE, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Véronique BOUTIN, Philippe VERHAEGHE

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Considérant le courrier du Préfet de la Seine-Maritime en date du 29 juillet 2024,

Monsieur le Président expose :

Compte tenu de la fin annoncée du programme de service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) au 31 décembre 2024 et afin de garantir la continuité des financements de nature à maintenir l'accueil du public, un nouveau dispositif d'intervention est créé sur le modèle d'un programme d'intérêt général, à savoir le pacte territorial France Rénov'.

L'objectif de la nouvelle contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé sur l'ensemble du territoire.

Le nouveau dispositif doit être effectif au 1^{er} janvier 2025. Le déploiement de ce dispositif de contractualisation a été présenté aux EPCI le 11 juillet dernier par la délégation locale de l'agence nationale de l'habitat (ANAH), les services centraux de l'ANAH, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, en lien avec les collectivités territoriales délégataires, la Région Normandie et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme.

Dans le but de garantir la continuité du service public de la rénovation de l'habitat au 1^{er} janvier 2025, il est indispensable qu'une délibération soit adoptée avant le 31 décembre 2024.

A titre dérogatoire, sous réserve d'avoir délibéré avant le 31 décembre 2024, la signature de la future convention définitive du pacte territorial pourra intervenir au 30 juin 2025. Dans ces conditions, les dépenses relatives à l'exécution de la convention engagées à compter du 1^{er} janvier 2025 pourront être prise en compte pour le financement de l'ANAH (à hauteur de 50%).

DATE DE CONVOCATION

27 septembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

27 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 41

VOTANTS : 42

OBJET :

Nouvelle contractualisation
départementale du service
public de la rénovation de
l'habitat :

LE PACTE TERRITORIAL

Délibération n°2024/037

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise au Contrôle
de Légalité le 03/10/2024
et qu'elle a été publiée sur le site Internet
le 03/10/2024

Le Président

Christian ROUSSEL



Le pacte proposé est composé de 3 volets. Les volets 1 et 2 sont obligatoires. Le volet 3 est facultatif.

Volet 1 - Dynamique territoriale :

- Mobilisation des ménages – objectif : informer les ménages sur France Rénov'
- Mobilisation des publics prioritaires « Aller-vers » - objectif : cibler plus précisément les ménages prioritaires pour lesquels des dispositifs spécifiques d'accompagnement peuvent être mis en place
- Mobilisation des professionnels – objectif : avoir sur le territoire une offre professionnelle quantitative et qualitative à destination des ménages

Volet 2 – Information, conseil et orientation :

L'information, conseil, orientation porte sur l'ensemble des thématiques de rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, adaptation des logements, lutte contre l'habitat indigne) sur les plans technique, financier, juridique et social.

- Information : répondre aux premières interrogations du ménage sur son projet de travaux, en présentiel, par téléphone, email ou lors d'un événement.
- Conseil personnalisé : apporté une réponse adaptée à la situation et aux besoins du ménage
- Préférentiellement en présentiel dans les locaux de l'Espace Conseil France Rénov' (ECFR) ou au domicile du ménage
- Renvoyer le ménage vers l'interlocuteur adéquat pour la poursuite de son projet.

OPTIONNEL - Appui au parcours d'amélioration de l'habitat : conseil renforcé avant l'orientation avec possible visite du domicile du ménage ou de la copropriété.

Volet 3 – Accompagnement (facultatif)

- Consiste en la visite du logement, la réalisation du diagnostic, le montage du dossier de subvention, l'accompagnement dans le choix des entreprises et le suivi des travaux jusqu'à la demande du solde de la subvention.
- Choix du type de public à accompagner (ménages modestes, très modestes, intermédiaires ou aisés).
- La collectivité peut mettre en place cet accompagnement soit en régie, soit sous la forme d'un contrat (marché public) avec un prestataire extérieur.

La durée des conventions à intervenir dans le cadre du pacte est de 3 à 5 ans renouvelables.

La mise en œuvre du pacte territorial n'a pas de caractère obligatoire pour les collectivités. En cas de refus, la mise en place d'un pacte dérogatoire entre l'ANAH et INHARI est possible avec participation financière de la collectivité à hauteur de 50% sans possibilité de choix sur les actions mises en œuvre.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la poursuite d'un service public de l'habitat sur le territoire de la CCIABB et sur la mise en œuvre du pacte territorial proposé incluant les communes de la Somme.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire, décide :

- D'émettre un avis favorable à la poursuite d'un service public de l'habitat sur son territoire.

- D'étudier la mise en œuvre du pacte territorial sur l'ensemble de son territoire concernant les volets 1 et 2, le volet 3 restant en suspens.

Fait en séance les jour, mois et an susdits

Le Président,

Christian ROUSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Gilles LOUBAT, Xavier DUVAL, André BAYART, Pierre SECACHE, Jean-Pierre COURTOIS, Gérard CHADRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Stéphane POTEUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Christine MOREAU, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Joël MILON, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUEL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGGOO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE

Etaient représentés, excusés ou absents :

François SELLIER (pouvoir à Danielle LANSOY-CARON), Hélène AGIER, Daniel HOUZELLE, Éric ARNOUX, Arnie CLAIRET, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Véronique BOUTIN, Philippe VERHAEGHE

Secrétaire de séance : Stéphane POTEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Considérant que par délibération du 18 mars 2021, la CCIABB s'est saisie du « bloc léger » de la compétence mobilité prévue aux articles L.1231-1 et 1231-1-1 du Code des transports et de l'ajout de la compétence à ses statuts ;

Considérant que l'alinéa 5 de l'article L.1231-1-1 susvisé dispose que « *Sur son ressort territorial, chacune des autorités organisatrices de la mobilité mentionnées au I de l'article L. 1231-1, est compétente pour : Alinéa 5° Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages* » ;

Considérant la délibération du 29 juin 2023 portant la volonté de mettre en place une politique incitative à la pratique du covoiturage et que pour se faire il a été diligenté une étude d'opportunité ;

Considérant les résultats de l'étude d'opportunité susvisée réalisée par ECOV,

Considérant que le covoiturage ne pourra se développer que s'il présente une qualité de service satisfaisante pour les usagers ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide :

- De ne pas donner suite à l'étude sous cette forme.
- Propose la réalisation d'une étude en interne avec les associations et partenaires locaux concernés.

Fait en séance le jour, mois et an susdits,

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 11/10/2024 et qu'elle a été publiée sur le site Internet le 8/10/2024

Le Président

Christian ROUSSEL



Le Président,

Christian ROUSSEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

DATE DE CONVOCATION

27 septembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

27 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 43

VOTANTS : 44

OBJET :

Syndicat Mixte
d'Aménagement, de gestion et
de valorisation du bassin de la
Bresle (SMAB)

Délibération n°2024-039

Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Gilles LOUBAT, Annie CLAIRET, Sophie MARTIN, Xavier DUVAL, André BAYART, Pierre SECACHE, Jean-Pierre COURTOIS, Gérard CHADRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Christine MOREAU, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Joël MILON, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUEL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE

Etaient représentés, excusés ou absents :

François SELLIER (pouvoir à Danielle LANSOY-CARON), Hélène AGIER, Daniel HOUZELLE, Éric ARNOUX, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Véronique BOUTIN, Philippe VERHAEGHE

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Considérant la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement, de gestion et de valorisation du bassin de la Bresle (SMAB) en date du 16 mai 2024 sollicitant la désignation d'un délégué suppléant suite au décès de Monsieur Dany DELABOUGLISE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire élit le délégué suppléant suivant :

- Mme Véronique BOUTIN

Fait en séance le jour, mois et an susdits,

Le Président,

Christian ROUSSEL



Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 4/10/2024 et qu'elle a été publiée sur le site Internet le 9/10/2024

Le Président

Christian ROUSSEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 3 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

Jacky BAUDON, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Gilles LOUBAT, Annie CLAIRET, Sophie MARTIN, Xavier DUVAL, André BAYART, Pierre SECACHE, Jean-Pierre COURTOIS, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Jean-Claude BRAILLY, Etienne LANNEL, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Christine MOREAU, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Joël MILON, Jean-Paul MOREL, Jacques BACOUEL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jean-François PAYEN, Jérémy ELDERT, Bernard LENEVEU, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE

Etaient représentés, excusés ou absents :

François SELLIER (pouvoir à Danielle LANSOY-CARON), Hélène AGIER, Daniel HOUZELLE, Éric ARNOUX, David BOUTRY, Kévin PLOUVIER, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Alain SENECHAL, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, David MICHEL, Jean-Luc MOREL, Véronique BOUTIN, Philippe VERHAEGHE

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Vu la Loi du 18 décembre 2023 et son décret d'application du 18 juin 2024 ;

Le Président expose :

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi entraîne une transformation du Service Public de l'Emploi avec la mise en place d'une organisation renouvée et simplifiée de la gouvernance des politiques d'orientation, de formation et d'emploi autour de 4 niveaux, national, régional, départemental et local, qui ont pour objectifs de :

- Définir les orientations stratégiques et les actions renforçant la complémentarité d'intervention des membres du réseau pour l'accompagnement de tous les demandeurs d'emploi et la réponse aux besoins de recrutement des employeurs ;
- Garantir la nécessaire représentation des différents membres du réseau pour l'emploi : acteurs de droit (Etat, Conseil Régional, Conseil départemental, communes, groupement de communes, opérateur France Travail, Missions locales, Cap Emploi) et d'autres acteurs susceptibles de participer au réseau (opérateurs porteurs de solution d'accompagnement et d'offres d'accompagnement spécifique, CAF CMSA).

En ce qui concerne l'échelon départemental, deux nouveaux comités vont ainsi être mis en place : le Comité Départemental Pour l'Emploi (CDPE) et le Comité Local Pour l'Emploi (CLPE) au niveau infra départemental.

Le Préfet de la Somme a validé, en accord avec les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental, le principe de reconduire les périmètres territoriaux des SPEL (Services Publics pour l'Emploi Local) et c'est pourquoi les CPLE seront maintenus à l'échelle des arrondissements.

DATE DE CONVOCATION

27 septembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

27 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 43

VOTANTS : 44

OBJET :

Comité Local Pour l'Emploi
(CLPE)

Désignation d'un représentant

Délibération n°2024-040

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 4/10/2024 et qu'elle a été publiée sur le site Internet le 8/10/2024

Le Président

Christian ROUSSEL



Conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de la loi du 18 décembre 2023 susvisée, et en application du décret n° 2024-560 du 18 juin 2024, le CPLE comprend, outre ses présidents, un représentant de chacun des EPCI dotés d'une fiscalité propre situé dans le ressort géographique du comité local, nommé par le préfet de département sur proposition de leurs présidents.


Il est proposé au Conseil communautaire de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour le Comité Local pour l'Emploi de la Somme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire propose le délégué titulaire et son suppléant comme suit :

- M. Jean Claude NANTOIS, titulaire
- M. Xavier DUVAL, suppléant

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,


Christian ROUSSEL

